ARRÊTÉ n° 2026/04/ 0925

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Générale

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Stéphane REYES, directeur du service Education

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-19 et L.2122-20,

VU l'arrêté n°2025-10-1892 en date du 07 octobre 2025, portant avancement d'échelon de Monsieur Stéphane REYES, Attaché principal au 8ème à compter du 1er octobre 2025.

CONSIDERANT la nécessité d'accorder délégation de signature à Monsieur Stéphane REYES dans un but de simplification des procédures administratives,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane REYES, directeur de l'Education pour les documents ci-après :

- Notes de service internes au pôle
- Comptes rendus des réunions organisées par la direction
- Demande de devis et envoi d'AAPC
- Visa des bons de commande
- Visa des factures valant constatation du service fait
- Ordres de mission des agents de la direction
- Congés annuels du personnel de la direction
- Dépôt de plainte au nom de la commune
- Attestations diverses
- Signalement dans le cadre de la protection de l'enfance au nom de la commune
- Courrier de relance aux familles (retard, facturation)
- Demandes de subventions en ligne
- Déclaration en ligne auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Gard
- Demande de pièces complémentaires pour les dossiers instruits par le pôle
- Bordereau d'envoi de documents

Article 2 : Octroyée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire, cette délégation ne fait pas obstacle au pouvoir du maire, de signer personnellement les pièces mentionnées à l'article précédent.

Article 3 : La direction générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 AVR. 2026

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....27 AVR. 2026..
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....27 AVR. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....